



**ARRETE MUNICIPAL N°23/2023**

**Commune d'AUBIGNOSC**  
04200

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)  
[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

**04 92 62 41 94**  
**Fax : 04 92 62 50 48**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

26 place de Flore : Mise en place d'un panneau de signalisation  
**ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT**  
**Pendant les périodes scolaires**

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

---- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;  
---- Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-05 ;  
---- Vu le Code de la voirie Routière  
---- Vu le Code de la Route,  
---- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

---- Considérant que la circulation et le stationnement des voitures autour de l'école notamment aux heures d'entrée et de sortie de classe obligent à un emplacement spécifique pour le bus scolaire

**ARRETE :**

Article 1 : Mise en place d'un panneau de signalisation : arrêt et stationnement interdit pendant les périodes scolaires devant la cantine scolaire d'Aubignosc, 26 place de Flore pour permettre l'arrêt et le stationnement du bus.

Article 2 : Un emplacement pour le bus devant la cantine scolaire sera matérialisé au sol.

Article 3 : M. le maire et M. le chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental 04.
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées

Fait à AUBIGNOSC, le 23 mars 2023

Le maire,

R. AVINENS